

Résumé du Programme d'appui aux droits linguistiques de l'étude d'impact intitulé :

« *Projet de loi C-455 Loi modifiant le Code canadien du Travail (langue française)* »

Le projet de loi C-455– *Loi modifiant le Code canadien du Travail (langue française)*, déposé en octobre 2009, avait pour but d'ajouter des exigences en matière d'usage de la langue française pour les employés des entreprises fédérales situées au Québec.

L'auteur, Maître Mark Power, explique qu'une « entreprise fédérale », selon le Code canadien du travail, se définit comme suit : les installations, ouvrages, entreprises ou secteurs d'activités qui relèvent de la compétence fédérale. Par exemple, les stations de radio, les installations de chemin de fer, les ouvrages se rapportant à la navigation et les entreprises ne ressortant pas exclusivement du pouvoir d'une province, comme une entreprise d'aéronautique construisant des avions, par exemple. Ces entreprises fédérales n'ont actuellement aucune obligation linguistique.

L'auteur met en lumière les contradictions possibles entre les exigences du *Code canadien du travail* et celles de la *Loi sur les langues officielles* qui permet aux employés des institutions fédérales de travailler dans la langue officielle de leur choix. Il soulève également le fait que, si certaines dispositions de la *Charte de la langue française* étaient transposées au sein de la législation fédérale, cela créerait une inégalité dans l'application des lois fédérales à travers les différentes provinces. L'auteur se questionne quant à l'impact qu'aurait cette inégalité sur le développement des communautés de langues officielles en situation minoritaire, le débat relatif au partage des compétences et la question de l'autonomie des provinces en matière linguistique.

Finalement, l'auteur conclut qu'un tel projet de loi pourrait changer de manière fondamentale la réalité des droits linguistiques au Canada, encourageant l'inégalité du statut du français. Une telle tendance pourrait entraîner l'assimilation là où les communautés sont le plus vulnérables.

Le projet de loi n'a pas été déposé à nouveau en chambre suite à la dissolution du Parlement en mars 2011.